

**Le Jusnaturalisme dans l'idéologie contre-révolutionnaire
de E. Burke, J. de Maistre et L. A. de Bonald.**

Séminaire d'Histoire des idées

Stefania Santalucia
Università degli Studi di Bologna

Introduction

Après la Révolution française, qui représente l'acmé du long procès d'affirmation du pouvoir bourgeois, individualiste, rationaliste et laïque, on assiste à une immédiate réaction de défense de la part de la société et de l'*intelligentia* renversées par l'agression du 1789.

Les premières victimes de cette lutte pour la subversion de l'ordre économique et politique avaient été, à côté du Tiers état, la monarchie et l'aristocratie catholiques. Ce sont elles qui forment le mouvement qui s'appelle « Contre-Révolution ».

On peut distinguer à son intérieur plusieurs courants.

Le courant, dont on y va s'occuper, représente la premier et le plus spécifique cellule de ce mouvement, puisqu'il, à différence des autres comme celui des catholiques *ultras* ou des romantiques, qui connaissent déjà une leur autonomie idéologique, est pour antonomase contre-révolutionnaire, en ayant son unique centre d'intérêt dans le phénomène révolutionnaire.

Les auteurs principaux qui en font partie, en prévalence nobles et catholiques, sont Edmund Burke, Johann Gottfried Herder, Joseph de Maistre, Louis-Gabriel de Bonald, Félicité Robert de Lamennais, Carl Ludwig von Haller et Juan Donoso Cortès parmi les autres.

Sans négliger la valeur de chacun de ses philosophes, on prendra en considération surtout la pensée de Burke (1729-1797), Maistre (1753-1821) et Bonald (1754-1840), chronologiquement plus proches à la Révolution et à la culture des Lumières, en prévalence à travers les œuvres intitulées *Reflections on the revolution in France* (1790), *Étude sur la souveraineté* (1794-96) et *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile démontré par le raisonnement et par l'histoire* (1796). Il faut souligner, pour une meilleure compréhension, que la Contre-Révolution ne se pose pas seulement contre la Révolution mais critique et cherche à détruire, à

différence d'autres mouvements de l'époque, même la pensée philosophique du XVIII^e siècle, en devenant ainsi un courant Contre-Lumières.

L'analyse de cette idéologie serait faite en se rattachant à la position de ces auteurs dans le cadre de la question jusnaturaliste, étant donné son importance dans le rapport entre l'individu et l'État et entre les individus mêmes.

Les Contre-Révolutionnaires et leur retour au jusnaturalisme classique et du Moyen-Age.

On doit remarquer que le « Jusnaturalisme » proprement dit ou « Jusnaturalisme moderne » naît au 1625 avec la publication de *De iure belli ac pacis* de Hugues Grotius, qui signe le début de cette école de pensée, et trouve sa fin avec l'avènement du positivisme et de l'historicisme juridique.¹

La tractation des sujets présents dans les œuvres des Jusnaturalistes du XVI^e et XVII^e siècle comme Grotius, Selden, Pufendorf, Spinoza, Locke et Hobbes avait été, de toute façon, déjà proposée en époques antérieures, en donnant origine à celui qu'on appelle Jusnaturalisme classique et médiévale, auquel sous plusieurs aspects les Contre-Révolutionnaires retourneront, pour donner *auctoritas* à leurs affirmations.

Les Contre-Révolutionnaires, pour la plus part aristocratiques et catholiques, de contre à l'affirmation d'une république laïque fondée sur la revendication des droits individuels subjectifs valides pour tous les hommes, comme on trouve chez le jusnaturalisme moderne, proposent un modèle beaucoup plus proche au jusnaturalisme classiques et du Moyen-Age : voire un retour à un gouvernement monarchique mais dûment tempéré par l'action mitigative et modératrice de la noblesse.

Il est compréhensible alors que leurs efforts restaurateurs ne soient pas adressés vers l'immédiat passé prochain français d'un État absolu lié au gouvernement de la

¹ N. Bobbio, *Il giusnaturalismo moderno*, in *Il pensiero politico dell'età moderna*, a cura di A. Andreatta – A.E. Baldini, Torino, UTET, 1999, pp.169-170.

monarchie pure, mais à une époque antérieure à la naissance même de l'absolutisme européenne, c'est-à-dire au *Moyen-âge*.

Le recouvrement de cette période, traditionnellement considérée obscure et barbare, fondamentalement parce qu'elle signe le moment de la naissance de la civilisation européenne, aura pendant le Romantisme un succès beaucoup plus vaste, qui ne s'arrêtera pas au modèle d'organisation, pour s'étendre à l'exaltation de la culture en vogue à l'époque féodale.

Il s'agit en effet d'un retour à un « paradigma politico pre-moderno, all'incirca identificabile nel regno feudale di Luigi il Santo »².

Il s'agit du même règne condamné par contre par Rousseau dans le *Contrat social* :

À l'égard des guerres privées, autorisées par les Établissements de Louis IX, roi de France, et suspendues par la paix de Dieu, ce sont des abus du gouvernement féodal, système absurde, s'il en fut jamais, contraire aux principes du droit naturel et à toute bonne *politie*.³

Mais il y a une autre raison, qui a poussé les Contre-Révolutionnaires à sauter entièrement toute l'époque moderne, pour évoquer le Moyen-Âge: *la Réforme*.⁴

Il n'est pas possible pour ces auteurs concevoir un catholicisme pur en présence de cette rupture religieuse, estimée la première cause d'éloignement de l'Unité divine et, à distance de temps, de l'Unité politique.

L'Etat et de la famille : monarchie et structure patriarcale.

Un des fondements du jusnaturalisme des Contre-Révolutionnaires est la comparaison entre la structure patriarcale de la famille et l'organisation de l'état.

² Théorie de D. Fisichella, in *I Controrivoluzionari, Antologia di scritti politici* a cura di C. Galli Bologna, Il Mulino, 1981, p. 17.

³ J.J. Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Editions Garnier Frères, 1962, p. 240.

⁴ Voir l'Introduction dans *I controrivoluzionari. Antologia di scritti politici*, a cura di C. Galli, Bologna, Il Mulino, 1981.

Herder dans *Ancora una filosofia della storia per l'educazione dell'umanità*, parle « dell'eterna vita dei, patriarchi (...)divino potere di una famiglia, modello e origine di ogni organizzazione e istituzione civile »⁵.

Il semble de trouver ici une référence à la vision proposée par Aristote des premiers, élémentaires rapports entre « patron et serviteur, mari et femme, père et fils».

En effet, selon une vision qui reprend le jusnaturalisme classique d'Aristote et le médiévale de la Scolastique, l'auteur considère l'homme naturellement social et « vede nei legami di sangue il fondamento della società »⁶. La première forme d'agrégation, cellule élémentaire qui constitue la base de la pyramide sociale, est donc la famille d'acabit patriarcal. Les successives formes d'organisation, comme il émerge du parallélisme final, doivent remarquer ce modèle, symbole lui-aussi du pouvoir monothéiste du Christianisme.

En nous proposant le modèle du premier Jusnaturalisme, Herder efface tout les tentatives faites par le Jusnaturalisme moderne de distinguer entre l'état naturel et l'état civil et d'affirmer le caractère inconciliable entre la structure familiale et l'organisation politique.

La différence entre la famille et la l'agrégation politique n'est qu'une question de degré. Cette ancienne conception paternaliste, qui identifie l'État avec la famille et le roi avec le père et qui voit dans la société parfaite une structure hiérarchique-concentrique, trouve un nouveau vigueur grâce aux écrits de Bonald.

Dans son *Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social* (1800) il définit la constitution de la société comme une constitution naturelle, mais il est surtout à travers l'oeuvre la *Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison* (1802) qu'il nous propose trois typologies de société à la structure semblable: la société en général, qui se peut définir politique, celle religieuse et celle domestique. Chacune connaît une hiérarchie de rapport, qui calque

⁵ J.G. Herder, *Ancora una filosofia della storia per l'educazione dell'umanità*, Introduzione e traduzione di Franco Venturi, Torino, Einaudi Editore, 1971, pp.6-7.

⁶ Z. Sternhell, *Contro l'Illuminismo, Dal XVIII secolo alla guerra fredda*, Traduzione di M. Giuffredi e Ilaria La Fata, Milano, Baldini Castaldi Dalai Editore, 2007, p.241.

le rapport fondamental entre cause-moyen-effet, mais qui ne se limite pas naturellement à une simple priorité chronologique: dans la première il y a la *consecutio* de Souverain-Ministre-Sujets, la deuxième présente la succession de Dieu-Prêtres-Hommes, alors que la troisième est formée de Père-Mère-Fils. Et à l'intérieur de cette géométrie, si le pouvoir ne peut pas être que unique parce que simple, l'action n'est que distribuée parmi plusieurs parce que complexe. Donc le roi s'occupe de gouverner et les ministres expliquent ses désirs et ses ordres, en devenant les intermédiaires entre sa volonté et les hommes, comme l'a été d'abord le Christ et comme, dit Bonald, cela se passe tous les jours dans la famille, où la mère est l'élément de conjonction entre le père et le fils, dont la respective force et faiblesse elle participe. Bonald continue sa thèse, en voyant un rapport concentrique entre les mêmes sociétés : à l'origine, c'est-à-dire à l'époque de la religion primitive ou patriarcale, la multiplication des familles a conduit la paternité à devenir royauté et celle-ci à unir en soi-même le sacerdoce.

La question du rapport entre ordre politique et ordre religieux trouve sa maxime explication dans la *Théorie du pouvoir politique et religieux* (1796), où Bonald cherche à analyser les liaisons entre une particulière forme de gouvernement et sa plus convenable expression religieuse.

Il dit que au « Gouvernement ou constitution monarchique (...) répond la religion catholique, avec son pouvoir général rendu extérieur dans le sacrifice ⁷ (...) au gouvernement aristocratique, comme celui de Venise, Gênes, Hollande et de quelques cantons suisses « répond le luthéranisme pur »⁸ et au gouvernement démocratique, où chacun exerce son pouvoir particulier, « répond le calvinisme, le puritanisme ou le presbytérianisme ⁹.

⁷ L-A de Bonald, *Théorie du pouvoir politique et religieux*, Paris, Union générale d'éditions, 1966, p. 213.

⁸ *Ibid.*, p.213.

⁹ *Ibid.*, p.214.

Puisque le mouvement Contre-Révolutionnaire se configure d'abord comme une réaction au phénomène de la Révolution française, Bonald se concentre en particulier sur la France :

En même temps qu'elle établissait une constitution prétendue monarchique qu'on a fort bien appelée une *démocratie royale*, elle fondait une religion bizarre qu'on pourrait appeler un *catholicisme presbytérien*. Cette religion est devenu un pur calvinisme, lorsque le gouvernement est devenu purement démocratique ; et enfin elle est dégénéré en athéisme public et social, lorsque l'anarchie a été constituée dans le gouvernement révolutionnaire ¹⁰.

Il semble que Bonald à ce point ne puisse pas concevoir un espoir de sauveté pour la France, en réalité, en suivant une conception cyclique des trois formes de gouvernements et de leurs respectives déviations, déjà amplement théorisé par Aristote (livre III Politique) et Polybe (livre VI des Histoires), il est convaincu que, une société arrivée à sa décomposition tendra à se reconstituer, comme une pierre lancée en l'air tendra à retomber. L'originalité de Bonald réside juste, en vertu de ce lien avec les formes de gouvernement, dans l'application de ce principe tant naturel aussi que inévitable même aux expressions religieuses, en prévoyant par conséquent un heureux retour au catholicisme.

Si on passe à l'analyse de ces mêmes concepts chez Maistre, on trouvera une différence d'exposition, à laquelle d'ailleurs réponde une substantielle identité de pensée.

Dans son *Étude sur la souveraineté* il dit que « la nature de l'homme est d'être un animal intelligent, religieux et sociable »¹¹ ; et encore que « l'homme isolé n'est donc point l'homme de la nature »¹²; « l'état de nature pour l'homme est donc d'être ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire sociable ».

¹⁰ *Ibid.*, p.218.

¹¹ J. de Maistre, *Étude sur la souveraineté*, *op. cit.*, pp. 311-518, en *Œuvres complètes*, I-II Genève, Slatkine Reprints, 1979, p.318.

¹² *Ibid.*, p.316.

Il y a dans ses pas un clair retour à la Scolastique médiévale, auquel s'ajoute la surexposé conception paternaliste de l'État, évident déjà dans les simples mots : « La société et la souveraineté naquirent donc ensemble (...) Le premier homme fut roi de ses enfants »¹³.

Pour l'auteur tous les hommes naissent au but de se soumettre à la monarchie, le gouvernement universel le plus ancien. Il écrit dans l' *Étude* que la monarchie est si naturelle, que les hommes l'identifient, sans s'en rendre compte, avec la souveraineté. Maistre continue, en défendant l'idée que la souveraineté soit absolue pour nature et pour cette raison inviolable ; la tentative de la limiter veut dire automatiquement la détruire, parce qu'il est absurde et contradictoire que le souverain reconnaisse un supérieur.

Burke, avant encore Maistre, lequel sous plusieurs aspects tire son inspiration du politique et philosophe irlandais, est également un conservateur, partisan de la monarchie héréditaire et convaincu de l'importance du rôle de l'aristocratie.

Tout de suite après la Révolution française, il écrit ses *Reflections on the Revolution in France* (1790), au but principal d'éloigner quelque tentative de comparaison entre la Glorieuse Révolution du 1688 et celle du 1789 et surtout pour éviter que certaines idées contaminent l'Angleterre. Il commence en s'élançant contre le sermon du prédicateur Richard Price, qui s'adresse à la Revolution Society, pour dire que le roi « is almost the only lawful king in the world, because the only one who owes his crown to the choice of this people »¹⁴.

Burke démentit, en affirmant qu'il n'y rien de plus faux :

¹³ *Ibid.*, p.323.

¹⁴ E. Burke, *Reflections on the Revolution in France*, Introduction by Conor Cruise O'Brien, London, Penguin Books, 1969, p.96.

Now nothing can be more untrue than that the crown of this kingdom is so held by his majesty, parce que le roi does not owe his high office to any form of popular election (...) The propagators of this political gospel are in hopes their abstract principle¹⁵.

La Declaration of Right de la Glorieuse Révolution est un acte

for *setting* the succession of the *crown* » et ne contient pas en aucune de sa parte « that we have acquired a right 1. To choose our own governors. 2. To cashier them for misconduct. 3. To frame a government for ourselves. ¹⁶

Ensemble à Bonald et Maistre il est convaincu que cette typologie de gouvernement, exactement parce qu'il ne peut pas être subverti par la volonté populaire, soit le seul capable de garantir de la stabilité, tandis que les nouveaux gouvernements, à son avis, peuvent changer comme les modes des vêtements. Il s'agit d'un concept clef de la Contre-Révolutionne : Maistre définit en effet la démocratie une fugace météore, successivement Lamennais fondera ses argumentation sur la constante antinomie entre monarchie-démocratie, fixité-mobilité, stabilité-instabilité, collectivité-individualisme.

Et on peut à cet égard citer un représentant de la Contre-Révolutionne en littérature, Lorenzo Ignazio Thujlen, auteur du *Nuovo vocabolario filosofico-democratico* , où il remarque le bouleversement de signification que les mots ont subit de la part des Révolutionnaires.

Au mot « Eternità » il fait correspondre « circa un anno, e quando l'eternità è assai lunga dura due anni. È cosa assai rara che alcun regolamento democratico oltrepassi l'eternità». ¹⁷

¹⁵ *Ibid.*, p.97.

¹⁶ *Ibid.*, p.99.

¹⁷ L.I. Thujlen, *Nuovo vocabolario filosofico-democratico*, a cura di Chiara Continisio, Milano, Biblioteca di Via Senato, 2004, pag.61.

La Contre-Révolution : contre le rationalisme, l'individualisme et le radicalisme.

Les trois caractéristiques énumérés comme les qualités prééminentes du Jusnaturalisme moderne – rationalisme, individualisme et radicalisme¹⁸-, sont tombées devant l'idéologie juste exposée.

Le rationalisme, qui a tenté de séparer la vie civile de l'homme de la religion, a été totalement surclassé par un indissoluble lien, véritable confusion entre toutes les questions humaines et religieuses.

Dans ses *Réflexions sur le protestantisme dans le rapports avec la souveraineté* (1797), Maistre affirme que l'empire est sacré et la religion est civile : les deux puissances se confondent, chacune imprégnant l'autre de sa force. Au terme de *raison* ils opposent la loi du plus fort, expression la plus primitive de la nature qui porte les hommes à s'associer, et le *sentiment*: « J'ai dit que la religion dans l'homme social, ou la société, était *sentiment*, c'est-à-dire amour et crainte. »¹⁹.

Même l'individualisme trouvera sa fin dans la constante opposition avec les concepts d'universalité et de collectivité. Dans le chapitre « De l'âme national » Maistre écrit que « la raison humaine réduite à ses forces individuelles est parfaitement nulle »²⁰. Bonald, dit à ce propos que « Là où toutes les volontés particuliers, toutes les amours particuliers, toutes les forces particuliers, veulent nécessairement dominer, il est nécessaire qu'une volonté générale, un amour général, une force générale dominant »²¹.

Burke, en exaltant les anciennes structures anglaises, condamne les « *organic molculae of a disbanded people* »²².

¹⁸ Voir l'exposition et l'analyse de ces trois caractéristiques en A. Passerin d'Entrèves, *La dottrina del diritto naturale*, Seconda Edizione, Milano, Edizioni di Comunità Milano, 1962.

¹⁹ L.-A. de Bonald, *op. cit.*, p. 206.

²⁰ J. de Maistre, *op. cit.*, p.375.

²¹ *Ibid.*, p. 33.

²² E. Burke, *op. cit.*, p. 106.

Pour ce qui concerne en fin la caractéristique de la radicalité, qu'on a identifié avec une rupture de l'ordre monarchique et une revendications de droits de contre à la soumission à des devoirs, elle est peut-être, dans sa signification dénotative et absolue, en commun avec les Révolutionnaires et les *philosophes*. Il n'existe pas pour les Contre-Révolutionnaires une médiation : il faut aller à rebours et rétablir un ordre juridique composé non de droit mais de devoirs.

Les « préjugés »

On peut à ce point joindre à parler de la conception que les Contre-Révolutionnaires ont du droit naturel à travers ces principes fondamentaux, qu'ils considèrent la base incontestable de toute réglementation humaine : les préjugés.

Dans les *Reflections* Burke manifeste de façon évidente sa pensée sur la prééminence des préjugés, sagesse transmise par les ancêtres et véritable loi à respecter, parce qu'une consolidation des mécanismes naturels d'origine divine.

You see, Sir, that in this enlightened age I m bold enough to confess, that we are generally men of untaught feelings ; that instead of casting away all our old prejudices, we cherish the to a very considerable degree, and, to take more same to ourselves, we cherish them, beacause they are prejudices : and longer they have lasted, and the more generally they have prevailed, the more we cherish them .

Il continue:

We are afraid to put men to live and trade each on his own private stock of reason; because we suspect that this stock in each man is small, and that the individuals would do better to avail themselves of the general bank and capital of nations, and of ages.²³

Une affirmation très semblable, qui est évidemment tirée de ce pas, on la trouve chez l' *Étude* de Maistre :

²³ E.Burke, *op. cit.*, p. 183.

Elle (la raison) ne produit que des disputes, et l'homme pour se conduire n'a pas besoin de problèmes, mais de croyances. Son berceau doit être environné de dogmes ; et lorsque sa raison se réveille, il faut qu'il trouve ses opinions faites, du moins sur tout ce qui a rapports à sa conduite. Il n'y a rien de si important pour lui que les préjugés. Ne prenons pas ce mot en mauvaise part. Il ne signifie point nécessairement des idées fausses, mais seulement, suivant la force du mot, des opinions quelconques adoptées avant tout examen. Or ces sorte d'opinions sont le plus grand besoin de l'homme, les véritables éléments de son bonheur.

Il continue :

Cette raison nationale qui n'est autre chose que l'anéantissement des dogmes individuels et le règne absolu et général des dogmes nationaux, c'est-à-dire préjugés utiles ²⁴.

Bonald écrit dans sa *Théorie* que

Les hommes à préjugés demandent si la religion chrétienne a rendu les hommes meilleurs. L'homme isolé, considéré en lui-même et indépendamment de la société dont il fait partie, est et a été toujours et partout le même, sujets aux mêmes passions, doués de mêmes facultés ; mais l'homme social est incontestablement devenu plus parfait ²⁵.

Lisons maintenant les mots d'Herder à ce sujet :

et tous nous nous donnons aux préjugés et à les impressions qui en nous l'éducation lasse? Observe ces préjugés, conçus *senza barbara celarent*, sans être accompagnés par aucune démonstration de droit naturel, vois qu'ils sont forts, profonds utiles et éternels ²⁶.

²⁴ J. de Maistre, *op. cit.*, pp.375-376.

²⁵ L.-A. de Bonald, *op. cit.*, p. 232.

²⁶ J.G. Herder, *op. cit.*, p.10.

Nous pouvons conclure l'exposition des pas sur les préjugés, en citant toujours Thjulen, qui reprend à l'intérieur des ses œuvres les points fondamentaux de la Contre-Révolution, comprise la référence à l'importance des préjugés.

Si dans la fable *Ribellione degli animali contro gli uomini*²⁷ il partage la théorie de l'ordre hiérarchique de l'humanité, en remarquant la cohérence qu'on trouve dans les rapports de subordination de la part des animaux envers les hommes et de la part de certaines races animales par rapport à des autres, dans son roman *Un viaggio nel centro della terra* (1799)²⁸ il se pose contre l'empirisme, le rationalisme et l'aveugle exaltation de la raison, qui domine l'époque des lumières, à la faveur de la « ragionevolezza » et du « buon senso » et dans l'exaltation des « pregiudizi » :

Riflettete che qui si tratta di una società che ha per iscopo il bene di tutti i popoli, di sindacare i pregiudizi, stabilire sopra sodi fondamenti fra tutti una civile uguaglianza e la libertà che è il più prezioso dono della natura »²⁹.

L'importance de cette normative se relie à la valeur que les Contre-Révolutionnaires donnent à la tradition et aux lois existants avant toutes les lois écrites. C'est une critique des défauts du *Civil Law* et du jusnaturalisme moderne, c'est-à-dire son caractère abstrait et son antihistoricisme, qui poussent par exemple un Burke à louer le système du *Common law*.

Cette théorie des préjugés détruit à la base le Jusnaturalisme moderne, parce qu'elle nie la valeur et la nécessité de son principe générateur, la raison.

Les préjugés sont littéralement des concepts qui précèdent le jugement, résultat d'un acte purement intellectuel. Celui-ci peut naître seulement de la raison. Locke avait vu clairement le danger de cette conception, selon laquelle, si l'individu doit suivre des

²⁷ L.I. Thjulen, *Ribellione degli animali contro gli uomini*, Bologna, Nella Stamperia dei Sassi, 1797.

²⁸ L.I. Thjulen, *Un viaggio nel centro della terra*, in *Prosatori e Narratori e del Settecento*, a cura di A. Battistini, Collana Cento libri per mille anni, Roma, Istituto poligrafico e zecca dello stato, 2006, pp.1187-1264.

²⁹ *Ibid.*, p. 1239.

principes innés ou des traditions, il ne pourra jamais changer et avancer, progresser³⁰, il sera toujours égal à soi-même, à ses ancêtres et à ses descendants. Et au fond, on a vu que, si les lois fondamentales pour les Contre-Révolutionnaires sont des règles qui existent avant l'usage de la raison, même leur époque idéal est située avant les Lumières et avant la Réforme, en un Moyen-âge riche de légendes, de croyances et de coutumes, qui représente la première période de vie des nations européennes. Leur société parfaite est l'ancien clan guidé par le patriarche, qui comme un père guide le fils, qui est encore un enfant, et qui, pour les Contre-Révolutionnaires, le continuera à être toujours, en se traînant derrière tous ses immuables besoins et sa charge d'incertitudes, que seulement les dogmes peuvent plaquer et la foi peut résoudre. Le roi est un prêtre et les violations du droits sont des péchés, parce que tout geste contre la nature est un acte envers les inexplicables mystères, dont elle est imprégnée.

Les Contre-Révolutionnaires proposent donc une vraie régression-cristallisation à l'âge infantine de l'homme-citoyen-nation-société, à un état pendant lequel on est poussé en tout par l'urgence de l'instinct et la spontanéité du sentiment. Il n'y a pas encore la capacité et la maturité pour comprendre ou discerner et toute connaissance repose dans la fois en vérités qu'on nous sont livrées, transmises comme un héritage vital pour l'humanité, sans lequel l'homme ne serait qu'un atome prive de signification. Elles sont l'esprit qui animent la force aveugle du corps, mystiquement abandonné et perdu dans le mystère de son existence, parce que « une religion divine, ou constituée, a ses mystères pour tous les hommes, par la même raison que les hautes sciences ont leur obscurité pour les gens bornés »³¹.

Nous sommes déjà au bord de la nuit « sacrée » de Novalis : « Cher soleil de la nuit », le poète dit, « tu m'a révélé que la nuit est vie – tu m'a rendu un homme »³².

³⁰ Z. Sternhell, *op. cit.*, p.237.

³¹ L.-A. de Bonald, *op. cit.*, p. 234.

³² Novalis, *Inni alla notte – Canti Spirituali*, Traduzione di Roberto Fertonani, a cura di di Virginia Cisotti, Oscar Classici, Milano, MondadoriArnoldo Mondadori, 1991, pp. 66-69.

Bibliographie

Sources primaires

Aristotele, *Politica*, cura e traduzione di Renato Laurenti, Nona Edizione, Roma-Bari, Editori Laterza, 2007.

(de) Bonald L-A, *Théorie du pouvoir politique et religieux*, Paris, Union générale d'éditions, 1966.

Burke E., *Reflections on the Revolution in France*, Introduction by Conor Cruise O'Brien, London, Penguin Books, 1969.

Herder J.G., *Ancora una filosofia della storia per l'educazione dell'umanità*, Introduzione e traduzione di Franco Venturi, Torino, Einaudi Editore, 1971.

(de) Maistre J., *Étude sur la souveraineté*, en *Œuvres complètes*, I-II, Genève, Slatkine Reprints, 1979.

De Maistre J., *Scritti politici, Saggio sul Principio Generatore delle Costituzioni Politiche – Studio sulla Sovranità*, Introduzione di F. Cardini, Siena, Edizioni Cantagalli, 2000.

Novalis, *Inni alla notte – Canti Spirituali*, Traduzione di Roberto Fertonani, a cura di Virginia Cisotti, Milano, Arnoldo Mondadori Editore, 1991.

Rousseau J.J., *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, en *Du contrat social*, Paris, Editions Garnier Frères, 1962.

Rousseau J.J., *Du contrat social*, Paris, Editions Garnier Frères, 1962.

Thjulen L.I., *Nuovo vocabolario filosofico-democratico*, a cura di Chiara Continisio, Milano, Biblioteca di Via Senato, 2004.

Thjulen L.I., *Ribellione degli animali contro gli uomini*, Bologna, Nella Stamperia dei Sassi, 1797.

Thjulen L.I., *Un viaggio nel centro della terra*, in *Prosatori e Narratori e del Settecento*, a cura di Battistini A., Roma, Istituto poligrafico e zecca dello stato, 2006.

Sources secondaires

Bobbio N., *Il giusnaturalismo moderno*, in *Il pensiero politico dell'età moderna*, a cura di A. Andreatta – A.E. Baldini, Torino, UTET, 1999.

Caruso S., *La migliore legge del regno, Consuetudine, Diritto naturale e Contratto nel pensiero e nell'epoca di John Selden (1584-1654)*, Tomo II, Milano, Giuffrè Editore, 2001.

Fassò G., *Storia della filosofia del diritto, Vol.II: L'età moderna*, Bologna, Il Mulino, 1968.

Fisichella D., *Joseph de Maistre pensatore europeo*, Roma-Bari, Editori Laterza, 2005.

I Controrivoluzionari, Antologia di scritti politici a cura di C.Galli, Bologna, Il Mulino, 1981.

Passerin d'Entrèves A., *La dottrina del diritto naturale*, Seconda Edizione, Milano, Edizioni di Comunità Milano, 1962.

Sternhell Z., *Contro l'Illuminismo, Dal XVIII secolo alla guerra fredda*, Traduzione di M. Giuffredi e Ilaria La Fata, Milano, Baldini Castaldi Dalai Editore, 2007.